

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

ENERGIES

63 / 21_294 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN - TERRITOIRE D'ÉNERGIE POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ NATUREL, ET DE SERVICE ASSOCIÉS EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

**63 / 21_294 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN
TERRITOIRE D'ÉNERGIE POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ NATUREL, ET DE SERVICE ASSOCIÉS EN MATIÈRE
D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.**

référence(s) :

Commission Organisation - Ressources du 30 novembre 2021

Service pilote : Direction des Affaires juridiques - Assurances - Commande publique

Autres services concernés :

Direction Bâtiments - Energies

Direction des finances

Direction des affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Patrick BLAY

Patrick BLAY, rapporteur,

Par délibération en date du 27 avril 2015 la ville d'Albi a adhéré au groupement de commandes, dont le syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET – Territoire d'Énergie) est le coordonnateur, pour la fourniture d'électricité aux points de comptage de puissance supérieure ou égale à 36 kVA.

La ville d'Albi avait alors tout intérêt à rejoindre ce groupement de commande pour la fourniture d'énergie (l'acheminement restant sous monopole RTE et ERDF) afin de bénéficier de tarifs plus avantageux du fait du volume d'achat plus conséquent constitué par les différents acheteurs regroupés. En effet, le SDET – Territoire d'Énergie a constitué et coordonne un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, avec la participation d'autres syndicats départementaux d'énergie (Aveyron - SIEDA, Cantal - SDEC, Corrèze - FDEE 19, Gers - SDEG, Lot - FDEL, Lozère –SDEE) et d'autres personnes publiques.

Initialement, et pour des raisons liées à l'engagement de la ville d'Albi sur un autre groupement de commande constitué par l'union des groupements d'achats publics (UGAP), la collectivité n'adhérait au groupement du SDET – Territoire d'Énergie uniquement pour la fourniture d'électricité aux points de comptage de puissance supérieure ou égale à 36 kVA.

Désormais, pour bénéficier de l'ensemble des contrats négociés par le groupement de commandes, il convient également d'adhérer à l'offre pour la fourniture et acheminement d'électricité et de services associés en matière efficacité énergétique aux points de comptage de puissance inférieure à 36 kVA et d'adhérer à l'offre pour la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés en matière efficacité énergétique.

S'agissant d'un groupement constitué en vue de passer les marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire un besoin récurrent, il n'est pas prévu de durée d'existence précise. En revanche, une clause de sortie est envisagée. Elle ne pourra cependant être mise en œuvre qu'au terme de l'exécution des marchés auxquels la ville aura participé.

Il est proposé l'adhésion de la ville d'Albi au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services en matière d'efficacité énergétique dont le SDET – Territoire d'Énergie est coordonnateur, étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'adhésion au groupement de commandes dont le SDET – Territoire d'Énergie est coordonnateur pour l'achat d'énergie et de services associés en matière d'efficacité énergétique au titre de la fourniture et acheminement d'électricité aux points de comptage de puissances inférieures à 36 kVA et supérieures ou égales à 36 kVA, ainsi qu'au titre de la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, et autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

AUTORISE

le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville d'Albi, et ce sans distinction de procédures.

AUTORISE

Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.